

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-480 DU 15 OCTOBRE 1998

portant autorisation de la levée du
contingent de 500 recrues et de
150 élèves gendarmes pour l'année
1998 à titre de régularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des forces Armées du Bénin ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des forces Armées populaires du Bénin et de la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** le loi 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
- Vu** l'ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975 portant modification de la loi n° 63-5 sur le recrutement ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

.../...

Vu le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 septembre 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- La levée de contingent au titre de l'année 1998 est autorisée.

Article 2.- Le recrutement de gendarmes auxiliaires au titre de l'année 1998 est autorisé.

Article 3.- Les opérations de la levée de contingent se dérouleront au cours des mois d'avril et de septembre 1998.

Article 4.- Les opérations de recrutement de gendarmes auxiliaires se dérouleront au cours du mois d'avril 1998..

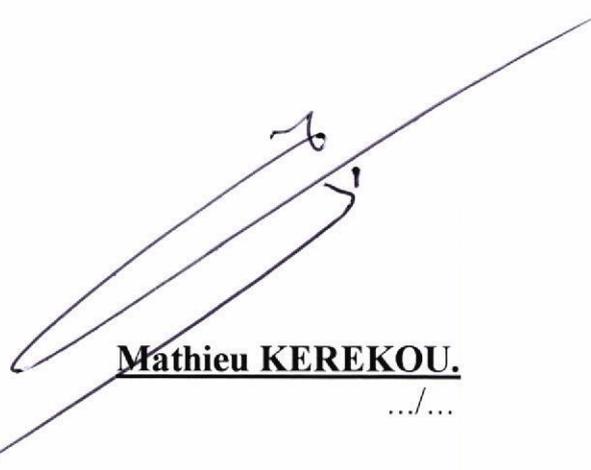
Article 5.- Les effectifs à lever respectivement pour les premières et deuxième portions du contingent de 251 et 249 recrues.

Article 6.- L'effectif à recruter au titre des gendarmes auxiliaires est de 150 agents.

Article 7.- Le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale et le ministre des Finances sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Cotonou, le 15 Octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de L'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.

.../...

Le ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale, et des relations avec les
institutions, porte-parole du
gouvernement,



Pierre O S H O.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

AMPLIATIONS.- : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4
MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BN-DAN-
FASJEP 3 JO 1